

PROCEDURE AES St JO

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou par tout autre liquide biologique potentiellement dangereux.



1ère étape : Protocole de nettoyage et d'antiseptie

Réaliser les premiers soins à l'aide du Kit AES :

Piqûre et blessures ou contact direct
du liquide biologique sur peau lésée

- > Ne pas faire saigner
- > Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer
- > Antiseptique, pendant au moins 5 minutes avec dérivé chloré : Dakin.

Projection sur muqueuses et yeux

- > Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique



2ème étape : Alerter et identifier le patient source

Prévenir le cadre du service ou en son absence le cadre de garde

- > Vérifier dans le dossier du patient si les statuts sérologiques récents (moins d'un mois) sont connus (VIH, VHB, VHC)
- > Si les statuts sérologiques récents ne sont pas connus, après accord et signature du consentement du patient source, prélever: **1 tube sec sur gel (rouge)** et **2 tubes EDTA (mauve)**



1 Tube Rouge (patient source) +



2 Tubes mauve (patient source) + 3 étiquettes patient source

- > Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté dans un délai de 4h (**sauf au bloc, où le patient a signé consentement dans la FIP**), contacter le médecin référent du patient qui organisera une concertation pour décider de la conduite médicale à tenir. La décision prise doit être notifiée dans le dossier médical du patient.



3ème étape : Prise en charge médicale

La personne exposée doit ensuite se rendre **aux urgences** pour sa prise en charge **dans un délai de 4heures avec leur carte d'identité + carte vitale + les tubes de prélèvements étiquetés du patient source mis dans un sachet double-poche, le tout glissé dans une enveloppe kraft + 3 étiquettes patient source.**



4ème étape : Procédure administrative

> **Déclaration administrative de l'AT dans les 24heures ouvrées** et contacter son responsable hiérarchique de la survenue de l'accident du travail.

Contactez la référente de prévention, soit à la direction des ressources humaines, département prévention (bureau Mme N. MICHALET : Bat. Losserand, porte B, 2ème étage) les jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ou soit par téléphone au 01.44.12.38.39 ou 01.40.94.86.00. Le volet 4 de l'AT sera à envoyer par courrier ou par mail à : nmichalet@ghpsj.fr



5ème étape : Information du Service de Santé au Travail

Contactez le service de santé au travail pour l'informer de l'AES. Le SST renseignera le Dossier Médical en santé au travail sur le suivi clinique, l'analyse des circonstances de l'accident du travail et vérifiera les vaccins. (35.08. ou 35.09)